

DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Vu l'article R 421-18 alinéa 8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 26-17 du 26 juin 2017 nommant Madame Séverine LEPLUS, Directrice Générale à compter du 1er juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°25-22 du 28 juin 2022 qui autorise la présente délégation de signature conformément aux limites fixées au rapport n° 25-22 présenté au Conseil d'Administration,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Corinne POINLANE, Directrice Générale Adjointe de la Proximité emportant autorisation de subdélégation,

**Madame Corinne POINLANE, Directrice Générale Adjointe de la Proximité,
SUBDELEGUE, sous son contrôle et sa responsabilité et sous réserve de faire un reporting à la Directrice Générale,
LA SIGNATURE DE Madame Séverine LEPLUS, Directrice Générale A :
Madame Mélanie PAGE, Directrice d'Agence,**

Pour les actes définis ci-après :

- **Actes emportant engagements financiers :**
 - Marchés selon procédure non formalisée dans la limite de 30 000€ HT,
 - les bons de commande et bons de travaux jusqu'à 30 000 € HT dans le cadre des marchés signés par la Directrice Générale et du budget alloué au délégataire,
 - les certificats administratifs (suite à procédure Banque de France/PRP) jusqu'à 5.000 €,
 - les certificats administratifs (hors PRP/procédures Banque de France) jusqu'à 500 € dans la limite d'un budget de 30 000€ par an,
- **Actes n'emportant pas engagements financiers** tels qu'actes consécutifs à l'exécution des marchés, actes de gestion courante, ainsi que dépôts de plainte au nom et pour le compte de l'Office après information du subdéléguant :
 - les courriers d'application de pénalités aux entreprises après information donnée au subdéléguant,
 - les courriers de relance de travaux aux entreprises,
 - les documents afférents à la réception des travaux et à l'admission des prestations préalablement ordonnées,
 - les arrêtés de factures et situations de travaux afférents aux bons de commande, bons de travaux préalablement ordonnés,
 - les accusés de réception des congés de logements ou de parking,
 - les courriers d'appel à candidature suite à un congé,
 - toutes les correspondances (à l'exclusion des courriers adressés aux élus) relatives à la préparation de la CALEOL et à l'exécution des décisions de cette dernière, y compris les notifications de décisions favorables ou d'ajournement,
 - les bons de visite de logement,
 - les baux de location après accord de la CALEOL,
 - les avenants au contrat de location : échanges de logement, ruptures de cotitularité,
 - les demandes d'aide Locapass,
 - les conventions d'occupation précaire préalables à passage en CALEOL,
 - les courriers irrecevables,
 - les compléments de dossiers CALEOL,
 - les courriers de commercialisation d'un programme neuf,
 - les contrats de réservation,
 - les réponses à sollicitation technique,
 - les réponses à sollicitation locative,
 - les attestations de loyer,

- les courriers institutionnels en cas d'empêchement de la Directrice Générale,
- les réponses à pétitions après information donnée à la Directrice Générale,
- les plans d'apurement,
- les courriers de relance impayé,
- les mises en demeure,
- les commandements de payer,
- les arrêtés de factures d'avocats, huissiers relatives au traitement du recouvrement de créances,
- les fiches de liaison FSL après information donnée au Directeur général,
- les correspondances sans engagement financier aux administrations, entreprises, maîtres d'œuvre, officiers ministériels, collectivités, locataires organismes, postulants, réservataires, associations, bordereaux internes,

ET PRECISE :

- que la présente décision portant subdélégation de signature abroge, le cas échéant, la décision précédente,
- que la délibération et le rapport préalable au Conseil d'Administration n°25-22 en date du 28 juin 2022 visés en tête des présentes et fixant les limites de la présente subdélégation de signature sont notifiés au subdélégataire conjointement à la présente,
- que le présent subdélégataire est autorisé à subdéléguer cette signature aux autres membres de l'Office sous sa responsabilité dans les limites fixées au rapport n°25-22,
- qu'elle est consentie sous réserve d'un compte rendu des actes signés en vertu de la présente, par lui-même ainsi que par les collaborateurs placés sous contrôle auxquels cette signature sera subdéléguée,
- qu'elle est consentie au regard :
 - des pouvoirs de direction et de contrôle du subdélégataire,
 - en raison de ses compétences techniques et professionnelles,
 - de sa reconnaissance à disposer ou pouvoir disposer des sources d'information permanente concernant les lois, les décrets et normes,
 - de son engagement à aviser sans délai son subdélégant des difficultés rencontrées dans l'exécution de sa mission, et des moyens supplémentaires qui lui apparaîtraient nécessaires afin que ces derniers soient mis autant que faire se peut à sa disposition,
- que la présente subdélégation peut être modifiée ou prendre fin à tout moment sur décision du délégant ou subdélégant,
- qu'en cas de changement de fonctions du collaborateur, la présente subdélégation deviendra caduque,

Fait à Pontoise,
Le, 16-09-2022 | 16:01 CEST

La Directrice Générale Adjointe de la Proximité
Corinne POINLANE

Corinne POINLANE

Reçu pour NOTIFICATION,
A Pontoise,
Le, 23-09-2022 | 15:05 CEST

La Directrice d'Agence
Melanie PAGE

Mélanie PAGE